

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 45-2163 portant répartition de la contribution supplémentaire des colonies au service financier de la Caisse intercoloniaux de retraites pour l'année 1946

n° 45-2163

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 octobre 1945

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro
31 octobre 1945

VISAS

Le Gouvernement provisoire de la République française, Sur le rapport du Ministre des Colonies

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 (article 7, alinéa 1°) portant rétablissement de la légalité républicaine sur les territoires continental

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires

Vu le décret du 1^{er} novembre 1928 portant création de la Caisse intercoloniale de retraites et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret du 31 décembre 1937

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse intercoloniale de retraites,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1, — Le montant global des Contributions supplémentaires dues au service financier de la Caisse intercoloniale de retraites pour l'année 1946 pour les colonies est fixé à 39 millions de francs.

Art. 2

Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Ch, DE GAULLE, Par le Gouvernement provisoire de la République française : Le Ministre des Colonies, P. GIACOBELI.